Compte-rendu du Conseil Municipal du 26/05/2025

La séance débute à 20H
Présents : Aurélien Bielsa, Aline Degeilh , Yvon Lassalle, Agnès Rialland, Isabelle Bodineau, Robert Marchand, Elsa Eberstein, Bruno Watrin

Absent escusé : Jean-Francis Barraud

Secrétaire de séance : Agnès

Ordre du jour :

- Point d'étape sur le projet d'espace communal
- Validation du PLUI
- Convention de mandat pour travaux à la CCAL
- Délibérations : - délégation de droit de préemption urbain
- - Admission en non-valeur d'une dette de loyer ancienne
- Questions diverses

Conseil municipal :

- 1. Point d'étape sur le projet d'espace communal

Les réunions mensuelles de préparation de ce projet se poursuivent avec 15 à 20 participants à chaque fois. 4 élus suivent ce projet. Une répartition en groupe par objet a été mise en place pour faciliter le travail et la réflexion.
Un tirage au sort parmi les habitants de Pailhès a été réalisé, ces personnes ont été contactées pour leur proposer de participer et d'élargir l'implication des habitants.
Il faut travailler sur la pérennité de ce projet.
La prochaine réunion aura lieu le 28 juin 25.

- 2. Validation du PLUI

La CCAL a acté et validé le PLUI, il est opposable à tous.
Le dossier complet peut être consulté sur le site de la CCAL.

- 3. Convention de mandat pour travaux à la CCAL

La communauté de communes effectue certains travaux pour les communes d'Arize-Leze. La convention de mandat est annuelle et doit être renouvelée afin qu'ils puissent continuer à intervenir sur notre territoire.

Délibération : accord à l'unanimité

- **4. Délibérations de fonctionnement :**

- délégation de droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain revient à la CCAL qui propose de le redonner aux communes. Nous devons accepter cette décision afin de pouvoir garder la gestion de notre territoire communal.

Délibération : accord à l'unanimité

- Admission en non-valeur d'une dette de loyer ancienne

Le Trésor Public nous demande de valider l'admission en non-valeur d'une dette de 2018 à 2020 concernant un ancien locataire pour une valeur de 5643€. Les démarches de saisie pour récupération n'ont rien données.

Délibération : accord à l'unanimité

- **4. Questions diverses :**

- **Habitats légers** : suite à une dénonciation auprès de la préfecture d'un habitant de PAILHES qui réclamait une action contre les habitations « illégales », le Préfet nous a transmis le courrier pour suite à donner.

Le problème de l'habitat léger n'est pas spécifique à PAILHES ni même à notre département. De plus, il existe plusieurs formes d'habitat léger et/ou de construction illégale. Le problème est complexe et nécessite de tenir compte du contexte légal, des solutions éventuelles, de l'aspect humain et de la sécurité….

Un courrier va être envoyé aux personnes concernées pour leur rappeler le cadre légal et les risques encourus notamment en cas de sinistre.

- **Amélioration de l'Habitat** : mise en place d'un accueil au Fossat au siège de la CCAL sans rendez vous les lundi mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h. Tél 0561685590 pour tous renseignements et aide au dépôt d'un dossier de demande.

- **MAISON avec risque d'éboulement** au cœur du village : le Tribunal Administratif a été saisi et une expertise est en cours. Le propriétaire nous a contacté, il envisage de vendre le bien en l'état…à suivre.
-
- **Situation de Michel ALLAIN,** salarié en arrêt maladie depuis octobre suite à son accident de travail. Il souhaite démissionner, la procédure est en cours en collaboration avec le centre de gestion de la FPT.

- **- Situation de demande de la société CA'M BOTTE,** locataire d'une partie du hangar utilisé par la CUMA. Il faut impérativement régler le problème de la fourniture d'électricité (pose compteur par la mairie et fin du compteur de chantier après le passage du consuel), puis installation électrique à faire et financer par le locataire en fonction de leurs besoins. Le bail doit être revu pour prendre en compte la troisième travée utilisée, (éventuellement si tous les partenaires sont d'accord avec mise à disposition d'une 4éme travée) et révision du loyer en fonction de la surface utilisée.

Fin de l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.